

Association REAGIR

Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention des Addictions
avec hébergement d'Urgence
117, rue de Dunkerque
59200 TOURCOING
Tél 03 20 46 01 10

Règlement de fonctionnement

Préambule

Le centre de soins spécialisé avec hébergement d'urgence est géré par l'association REAGIR, association loi 1901 dont le siège social est situé au 117, rue de Dunkerque, à Tourcoing (59200).

Article 1

Ce règlement de fonctionnement, après consultations des instances concernées, a été approuvé par le bureau de l'association REAGIR le 05 février 2007. Il pourra être révisé à tout moment et sera dans ce cas soumis à une nouvelle validation, en 2008.

Il fera l'objet d'une révision au plus tard tous les cinq ans afin de l'ajuster à la vie de l'établissement.

(Ce règlement a été établi au regard du décret n°2003-1095).

Article 2

Ce règlement est remis à toute personne accueillie, en annexe au livret d'accueil. Il est également remis à chaque personne intervenant à REAGIR, que ce soit à titre salarié, bénévole ou libéral.

Ce règlement sera affiché dans tous les locaux.

Article 3

☞ Procédure d'accueil et d'admission

L'accueil se fait sur la base de la libre adhésion et à votre demande. Les conditions d'admission sont précisées dans les règlements de chaque service.

Un document individuel de prise en charge est mis en place lors des premières rencontres, dans un délai de 6 mois.

Des avenants successifs définissent les objectifs à atteindre.

Vous vous engagez à respecter les termes écrits du document de prise en charge individualisé ainsi que le présent règlement de fonctionnement. Cette acceptation a valeur d'engagement réciproque.

Un dossier administratif et un dossier médical individuels sont ouverts au sein de l'établissement. Ceux-ci comportent l'ensemble des pièces remises lors de l'accueil ; ils seront complétés suite aux différents entretiens avec le personnel médical, paramédical, éducatif, pédagogique, les services administratifs et judiciaires.

Vous pouvez demander à consulter votre dossier. Pour des raisons d'organisation et de disponibilité, vous devrez faire une demande préalable écrite à la direction : cette dernière s'engage à répondre dans les plus brefs délais.

Article 4

Les modalités d'association des familles se feront dans le respect des mesures, décisions administratives et judiciaires qui seront indiquées dans votre document individuel de prise en charge.

Article 5

☞ Accès aux locaux

L'établissement est principalement constitué par des lieux à usages collectifs, des lieux davantage personnalisés (chambres) et des locaux permettant aux services de fonctionner (cuisine, atelier, buanderie, bureaux, ...).

L'accès à ces lieux est soit autorisé, soit limité, et nécessite l'accompagnement d'un professionnel, soit interdit pour des raisons d'hygiène ou de sécurité compte tenu des risques liés aux machines, produits, ... ou parce qu'étant à usage privé.

Article 6

☞ Intimité - Discretion

Le droit à l'intimité sera préservé.

Cela engage le personnel de l'établissement :

- à garantir le respect de l'anonymat conformément à la loi du 31/12/1970,
- à garantir, dans le respect du secret professionnel et médical, la discrétion et la confidentialité sur votre vie,
- à garantir le respect et l'intimité dans les domaines de l'hygiène du corps, l'habillement ...,
- à dénoncer toute contrainte morale et physique sans consentement de la personne,
- à accepter de ne pas divulguer des informations relatives aux situations des personnes accueillies,
- à respecter l'intimité des espaces réservés; notamment en frappant à la porte des autres chambres, des bureaux.

Cela vous engage :

- à ne pas s'exposer avec une volonté de provocation envers autrui,
- à assurer une intimité et une discrétion dans vos relations sentimentales.

Article 7

☞ Mesures en cas d'urgence et de situations exceptionnelles

Lors de votre passage à REAGIR, il se peut que vous soyez amené(e) à vivre des situations personnelles ou collectives nécessitant une intervention adaptée.

Le professionnel, garant de votre sécurité, informera, dès qu'il le jugera nécessaire, la direction.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, il vous est demandé de suivre calmement les consignes données et affichées.

En cas de situation de crise mettant en danger une ou des personnes, l'institution se mobilisera avec ses moyens pour mettre un terme à cette situation de danger. Si le danger persiste, la direction peut faire appel aux services adaptés pour gérer la situation.

Article 8

La vie en collectivité suppose des règles communes impliquant les droits et les devoirs de chacun.

Les droits et les devoirs des salariés sont définis par le Code du Travail, la convention collective, les accords d'entreprise et le règlement intérieur.

Vos droits et vos devoirs sont définis par la loi du 02 janvier 2002, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de l'institution. Concernant vos droits et vos devoirs, vous pouvez être sanctionné en cas de non respect des règles et vous disposez de voies de recours si vous vous estimez lésé(e).

Sanctions :

- Les dégradations volontaires et les vols seront sanctionnés et pourront, dans les cas les plus graves, donner lieu à des plaintes auprès des fonctionnaires de police
- L'équipe éducative, le chef de service, la direction, se réservent le droit de vous rencontrer si vous ne respectez pas les règles de vie collective ni les personnes ou les biens.
- Tout incident vous mettant en cause peut donner lieu à la rédaction d'une note dont vous aurez communication.
- En cas de mise en danger de personnes ou de vous même, toute mesure de sauvegarde sera prise par l'institution (isolement des personnes, appel aux pompiers, appel à la police).

Un arrêt de la prise en charge peut être décidé dans les cas suivants :

- introduction ou consommation de tabac, d'alcool, de produits stupéfiants, de solvants, de médicaments (non contrôlés) et de tout autre produit toxique,
- vol, violence sur les personnes, ou manquement grave au présent règlement.

☞ Recours

Vous pouvez librement en appeler à des personnes qualifiées de la direction si vous l'estimez nécessaire.

Respect et dispositions pénales relatives à la violence envers autrui.

Si vous faites preuve de violence physique et/ou verbale, vous serez sous le contrôle des professionnels afin de protéger les autres personnes accueillies.

En cas de violences caractérisées verbales ou physiques portées à une autre personne accueillie ou un membre du personnel, la coordinatrice générale ou son représentant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de recadrer votre comportement et de décider d'une sanction appropriée. Vous pouvez par ailleurs être reçu(e) par la direction de l'établissement qui vous précisera les sanctions.

Ces mesures peuvent être :

- un dépôt de plainte de la victime et/ou du directeur de l'établissement ou de son représentant
- une interruption de la prise en charge.

Article 9

L'établissement dispose de casiers individuels vous permettant de déposer vos effets personnels que vous ne souhaitez pas conserver. Seuls les salariés des services concernés peuvent se les voir confier. Les effets personnels que vous décidez de garder restent sous votre responsabilité.

Article 10

☞ Règles de vie dans l'institution

Afin de faciliter la bonne réalisation des prestations et accompagnements convenus lors de votre accueil, ou lors de la révision de nos engagements réciproques, plusieurs règles de vie sont nécessaires dans l'institution.

Elles seront développées dans les règlements de fonctionnement de chaque service.